

## Attestation d'accueil

Pièces à fournir

Z:\commun\État-Civil - accueil\étrangers\attestation d'accueil\pièces à fournir.odt

***Le demandeur doit se présenter en mairie (la demande est faite et signée sur place) avec les originaux des pièces suivantes pour copie :***

- un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou le Suisse ; titre de séjour pour l'étranger non-européen),
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il envisage d'héberger la personne étrangère (ex : titre de propriété ou bail locatif),
- un justificatif de domicile récent à son nom (facture EDF, téléphone fixe, facture d'eau, quittance de loyer non manuscrite...),
- un document permettant d'apprécier ses ressources (par exemple, les 3 derniers bulletins de salaire, le dernier avis d'imposition),
- 1 **timbre fiscal** de 30 euros,

et la **copie** du passeport de la personne à accueillir.

À noter : si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, fournir une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants.

Remarque : le séjour en France ne doit pas excéder 3 mois.